

AFFAIRE N°3.- Participation financière de la Commune aux frais de gestion de l'Association des Maires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 4 mai 1970, Monsieur le Président de l'Association des Maires me demande d'envisager l'augmentation de la participation de la Commune de Saint-Denis aux frais de fonctionnement de cet organisme, participation qui s'est avérée insuffisante pour les années 1969-1970.

En effet, il avait été prévu à l'origine une attribution de 3 Frs par habitant. Cette participation a été portée à 5 Frs par habitant à compter de 1969.

D'autre part, le chiffre officiel de la population de Saint-Denis étant passé de 65 205 à 85 444 habitants, il convient d'opérer un second réajustement.

C'est ainsi que pour les années 1969 et 1970, une somme annuelle de 195 000 Frs CFA a été prévue alors qu'elle aurait dû être portée à 427 220 Frs.

Je vous demande donc de couvrir cette dépense par l'inscription par autorisation spéciale d'une somme de 464 440 Frs au chapitre 940, article 657 et 826 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

M. BÉDIER. - A mon avis, notre participation devient un peu lourde pour le budget de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Cette association s'étend dans tout le département. Il faut vous dire que les frais qui lui incombent sont : frais de secrétariat, frais de rattachement à l'association des maires de France puis brochures, imprimés, etc.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Vu  
St-Denis le 10 juillet 1970  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Affaires  
Financières.